RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 16631
Numéro SIREN : 403 201 882
Nom ou dénomination : ARDIAN France

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2022 sous le numéro de dépôt 87198

CONFIDENTIEL

ARDIAN France

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 269 447 Euros
Siège social : 20, place Vendôme - 75001 Paris
403 201 882 R.C.S. PARIS

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 2 JUIN 2022

[.../...]

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels que ces comptes ont été présentés et se soldant par un bénéfice de 54 578 799 euros.

L'Assemblée Générale approuve également le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant de 324 924 euros, et l'impôt supporté en raison desdites dépenses qui s'élève à 92 303 euros.

Elle approuve également la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen de ces comptes et rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance, constate que :

- le bénéfice de l'exercice s'élève à : 54 578 799 euros
- le report à nouveau avant affectation du résultat 2021 s'élève à : 66 104 927 euros

Soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à : 120 683 726 euros

Et décide, en conséquence, sur proposition du Directoire, d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice 2021 de la manière suivante :

- à titre de dividendes, pour la somme de : 40 602 968,43 euros
- au compte « Report à nouveau », pour la somme de : 80 080 757,57 euros

Suite à cette affectation, le compte « Report à nouveau » sera porté de 66 104 927 euros à 80 080 757,57 euros.

Le dividende unitaire est donc de 150,69 euros pour chacune des 269 447 actions ayant droit à dividendes sur les 269 447 actions composant le capital social de la Société.

Il est rappelé que, compte tenu des acomptes sur dividendes d'un montant global de 40 602 968,43 euros qui ont été versés au titre de l'exercice 2021, aucun autre dividende au titre de l'exercice 2021 n'est à verser aux actionnaires.

Ce dividende, qui a donné lieu, en totalité aux paiements des acomptes susvisés, est soumis, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%. Le prélèvement forfaitaire unique s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, ce dividende, qui a donné lieu, en totalité aux paiements des acomptes susvisés, est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158. 3-2° du Code général des impôts.

Il est rappelé, en outre, que les distributions faites au titre des trois exercices précédents ont été respectivement :

Exercice clos le	Dividende distribué par action	Total des dividendes distribués	Revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
31/12/2018	55,67 euros	15 000 114,49 euros	15 000 114,49 euros	0 euro
31/12/2019	44,54 euros	12 001 169,38 euros	12 001 169,38 euros	0 euro
	25,98 euros	7 000 233,06 euros	7 000 233,06 euros	0 euro
31/12/2020	44,54 euros	12 001 169,38 euros	12 001 169,38 euros	0 euro
	29,70 euros	8 002 575,90 euros	8 002 575,90 euros	0 euro
	47,00 euros	12 664 009,00 euros	12 664 009,00 euros	0 euro

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[.../...]

<u>SEPTIEME RESOLUTION</u> : NON-RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE M. JACQUES BENTZ EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Jacques BENTZ arrive à échéance, décide de ne pas le renouveler.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<u>HUITIEME RESOLUTION</u> : NON-RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE M. ARNAUD DE BOURROUSSE EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Arnaud de BOURROUSSE arrive à échéance, décide de ne pas le renouveler.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<u>NEUVIEME RESOLUTION</u> : NOMINATION DE MME CATHERINE ALLONAS-BARTHE EN QUALITE DE NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Mme Catherine ALLONAS-BARTHE, née le 18 janvier 1955 à Strasbourg (67), de nationalité française et demeurant au 134, boulevard Saint Germain 75006 Paris, en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance à effet de ce jour et pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Mme Catherine ALLONAS-BARTHE a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et remplir toutes les conditions requises pour les exercer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[.../...]

<u>ONZIEME RESOLUTION</u> : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, délègue tous pouvoirs à la Gazette du Palais, La Grande Arche La Défense – Paroi Nord, 1 Parvis de la Défense - 92044 Paris – La Défense Cedex, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[.../...]

Extrait certifié conforme
A Paris, le 23 juin 2022



Monsieur Philippe POLETTI
Président du Directoire